

Tel : 03.89.72.53.48



A R R E T E N° 447 / 2018
Usage et vente de pétards et artifices interdits jusqu'au 6 janvier 2019

Le Maire de la Commune de Heiteren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, au regard des circonstances particulières actuelles de réglementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices pour des raisons liées à la sécurité,

CONSIDÉRANT les risques physiques à l'encontre des personnes ou ceux d'incendies résultant de l'usage des pétards et pièces d'artifices sur la voie publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité, et la tranquillité publique.

- **A R R E T E** -

Article 1 :

L'usage des pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifices est interdit jusqu'au 6 janvier 2019 sur tout le territoire communal (domaine public).

Article 2 :

La vente des pétards et d'artifices est interdite jusqu'au 6 janvier 2019 sur tout le territoire communal.

Article 3 :

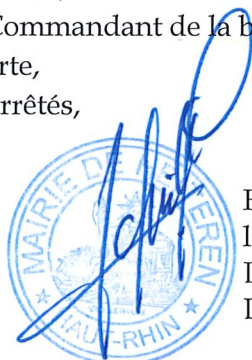
Toute infraction à ces dispositions sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 :

La brigade de gendarmerie de Neuf-Brisach est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Neuf-Brisach,
- La brigade verte,
- Registre des arrêtés,
- Affichage



Fait à HEITEREN,
le vingt et un décembre deux mille dix-huit
Le Maire
Dominique SCHMITT